

Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la
Fonction publique et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

21 FÉVRIER 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 21 FÉVRIER 2011

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de M. Richard Miller à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Portes coupe-feu »	3
1.2	Question de Mme Caroline Désir à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Écoles de devoir et accomplissement de leurs missions »	3
1.3	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Situation des écoles fondamentales d'Arsimont et d'Auvelais »	6
1.4	Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Manque de places d'accueil pour la petite enfance en Wallonie picarde »	8
1.5	Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Actions menées contre la présence de polluants dans l'air des crèches »	9
1.6	Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Risques liés au chlore pour les bébés nageurs »	10
1.7	Question de M. Maxime Prevot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Mobilité des agents entre les administrations et la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof » .	11
1.8	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Concours de beauté pour enfants »	12
1.9	Question de M. Maxime Prevot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Turbulences que traverse le FNRS »	13
1.10	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Troubles du langage chez les enfants »	15
1.11	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Normes de température et suivi des recommandations de l'ONE en matière d'hygiène et d'environnement dans les crèches de la Communauté française »	17
1.12	Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Amélioration des locaux et de l'équipement des consultations »	18
1.13	Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Crèches passives »	19
2	Ordre des travaux	20

Présidence de M. Daniel Senesael, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13 h 30.*

M. le président. - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Richard Miller à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Portes coupe-feu »

M. Richard Miller (MR). – Un accident s'est produit récemment à l'école maternelle communale Louis de Brouckère à Quaregnon. Une petite fille de trois ans a eu une partie du pouce sectionnée dans une porte coupe-feu. Il me paraît important de tirer les enseignements de cet événement.

Cette porte est normalement maintenue fermée par un aimant, visiblement pas assez puissant puisqu'un enfant de trois ans peut le débloquent. En outre, cette porte est très lourde et un enfant de cet âge est trop faible pour la retenir.

Monsieur le ministre, ces dispositifs sont-ils adaptés aux écoles maternelles et primaires ? D'après les informations que j'ai pu recueillir, si les portes coupe-feu doivent respecter certaines normes d'étanchéité et de résistance aux fortes températures, il semble qu'aucun aménagement ne soit prévu lorsque ces portes sont installées dans un établissement où évoluent de jeunes enfants. N'y a-t-il pas là un vide à combler ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – L'accident que vous venez d'évoquer a fait l'objet d'un article publié par le groupe Sud Presse. Il semble qu'une porte coupe-feu, maintenue ouverte par un électro-aimant, se soit malencontreusement refermée sur les doigts d'un enfant de trois ans, sous l'effet d'une force appliquée sur la porte par un autre enfant du même âge. Cette porte est normalement coincée par un aimant et il faut faire preuve de force pour la débloquent.

Il existe deux types de dispositifs permettant le maintien de portes coupe-feu en position ouverte et leur fermeture en cas d'incendie. Pour déverrouiller le dispositif, il convient soit d'appliquer un effort sur la porte, soit d'appuyer sur un bouton poussoir.

Dans l'enseignement officiel subventionné,

c'est le pouvoir organisateur qui doit veiller à ce que les auteurs de projets fassent une analyse des risques. En fonction des résultats de cette analyse, ils sont tenus de choisir les solutions techniques les mieux adaptées.

Mon administration m'indique que la vérification de l'adaptation des dispositifs de sécurité d'incendie à la spécificité du public scolaire n'entre pas dans le champ de ses prérogatives.

Il va sans dire que les normes de sécurité contre l'incendie doivent obligatoirement être respectées. Les portes coupe-feu et leur pose font l'objet d'agrément officiels suivant des normes bien précises. Toutefois, ces normes ne tiennent pas compte du public fréquentant le bâtiment. C'est pourquoi il convient, lors de la conception de la construction ou de la rénovation des bâtiments, d'évaluer tous les risques et de prendre les mesures adéquates pour les minimiser.

Mon administration m'affirme que les services de l'infrastructure sont particulièrement attentifs aux problèmes de sécurité dans les écoles et que lorsqu'un pouvoir organisateur fait appel à eux dans le cadre d'une demande de subvention relative à des travaux, ils ne manquent pas de fournir des conseils adaptés.

Enfin, je me permets de rappeler que les services internes de prévention et de protection du travail sont compétents pour mener à bien les analyses de risque sur les lieux des travaux, conformément à la loi du 4 août 1996. Mais indépendamment de la répartition des responsabilités et des prérogatives de chacun, j'entends bien que la sécurité et le bien-être des enfants constituent votre souci majeur.

Dès lors, pour que l'accident que vous évoquez puisse servir à en éviter d'autres, mon cabinet contactera celui de Mme Simonet, compétente pour l'enseignement et particulièrement pour l'inspection scolaire, ainsi que celui de Mme Laanan, compétente en matière de médecine scolaire, pour attirer leur attention sur cette problématique.

M. Richard Miller (MR). – Je vous remercie, monsieur le ministre. Le contenu de votre réponse confirme l'intérêt que vous portez à la sécurité des enfants.

1.2 Question de Mme Caroline Désir à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Écoles de devoir et accomplissement de leurs missions »

Mme Caroline Désir (PS). – Les écoles de

devoirs sont des initiatives volontaires extrascolaires, des structures d'accueil destinées aux enfants et aux jeunes de six à dix-huit ans, et qui développent, en dehors de l'horaire scolaire, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et à la formation citoyenne.

Ces structures se situent au carrefour des champs scolaire, social et familial, la proximité enfant – école de devoirs étant parfois plus étroite que par rapport aux écoles. Sans se substituer aux parents, ces structures permettent, au contraire, à ces derniers de retrouver le rôle qui est le leur au sein du foyer. Cela vaut particulièrement pour les familles modestes, dans lesquelles un accrochage scolaire est parfois nécessaire pour réconcilier l'enfant avec le milieu scolaire. C'est dire toute l'importance que ce dispositif unique revêt et le rôle primordial qu'il peut jouer en matière d'égalité des chances.

La presse s'est fait l'écho de l'étude du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, étude basée sur une enquête de dix mois et selon laquelle les écoles de devoirs s'écarteraient de plus en plus de leur rôle initial, à savoir l'accrochage scolaire des enfants issus de milieux défavorisés. Pour reprendre les termes de l'auteur de cette recherche, « on ne retrouve plus de discours de lutte contre la pauvreté, mais bien un vocabulaire psychopédagogisant ». En cause, selon lui, les orientations politiques prises par le décret de 2004, à savoir le développement intellectuel, l'émancipation sociale et la créativité de l'enfant. Sans bannir les activités extrascolaires des sources d'apprentissage, l'auteur plaide pour un retour aux missions essentielles de ces écoles, à savoir l'aide aux devoirs. Que pensez-vous, monsieur le ministre, de cette analyse du fonctionnement actuel de ces structures ?

La FFEDD, Fédération francophone des écoles de devoirs, ainsi que les coordinations régionales vous ont interpellé, ainsi que certains de vos collègues du gouvernement, car elles souhaitent que le décret fasse l'objet d'une véritable évaluation, mais aussi et surtout qu'il puisse être mieux soutenu financièrement par les pouvoirs subsidiaires. Un groupe de travail a, par ailleurs, été formé depuis mai 2010 au sein de ces structures.

À cet égard, la DPC prévoit non seulement de « soutenir les écoles de devoirs qui jouent un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et dans les relations école-famille », mais aussi d'évaluer le décret de 2004. Où en est l'évaluation de ce décret ?

Quelles pistes sont envisagées ? Quelles rela-

tions entretenez-vous avec les acteurs du secteur ? Avez-vous déjà rencontré ce groupe de travail ?

Ces structures jouent un rôle indéniable en matière de cohésion sociale à Bruxelles où l'on dénombre 200 écoles de devoirs sur un total d'environ 360 pour l'ensemble de la Communauté française. Entretenez-vous une collaboration particulière avec le ministre-président, Charles Picqué, chargé de la Cohésion sociale à la Cocof ? En outre, les enjeux en termes de financement sont assez importants. Disposez-vous de données sur la part de la Communauté française et sur celle de la Cocof dans le financement de ces structures à Bruxelles ?

Enfin, l'auteur de la recherche pointe comme limite du décret son ancrage dans le secteur de l'extrascolaire. Quels liens existe-il entre ces écoles et les établissements ordinaires d'enseignement ? Y a-t-il des échanges, des rencontres ? Quels contacts entretenez-vous à ce sujet avec votre collègue, Mme Simonet ? Un lien avec l'éducation serait-il positif ou non ? Un tel lien est-il envisageable ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – L'étude menée par le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté à laquelle vous faites référence a été présentée lors d'un colloque le 28 janvier 2011. Tout comme l'étude, ce colloque était centré sur le rôle que peuvent jouer les écoles de devoirs dans l'accrochage scolaire des enfants issus de milieux défavorisés. On y a souligné la situation spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale en mettant l'accent sur les contrastes sociologiques qui lui sont propres et sur son évolution prévisionnelle : boom démographique, paupérisation de la population, poids des primo-arrivants, jeunes non qualifiés, etc.

Dans cette étude, l'analyse des écoles de devoirs est réalisée sous l'angle très spécifique, et donc restreint, de la question de la lutte contre la pauvreté infantile. Elle s'est attachée uniquement aux écoles de devoirs bruxelloises mais les auteurs rappellent que leur point d'interrogation majeur en tant qu'institution reste la question de l'école. Il convient de souligner que l'étude et l'analyse portent davantage sur le discours tenu par les acteurs sur leur pratique que sur la pratique elle-même. Les auteurs soulignent l'importance de cette remarque car le discours des acteurs est un mélange constant de l'aspect normatif et de l'aspect descriptif, d'aucuns passant sans transition d'une description de « ce qui est » à une description de « ce qu'ils souhaiteraient ». Les auteurs précisent que les analyses développées sont à considérer toujours et uniquement en

termes d'efficacité dans la lutte contre la pauvreté infantile.

L'étude propose dix recommandations qui font écho à des questions intéressantes pour le secteur des écoles de devoirs, comme l'intérêt de développer des partenariats avec les autres acteurs locaux et singulièrement avec les écoles, l'importance du rôle qu'elles remplissent et qu'elles sont les seules à proposer, l'affirmation de leur place entre les familles et l'école, et l'importance de la qualification de l'encadrement.

L'action des écoles de devoirs trouve son origine et sa spécificité dans le soutien scolaire, ce qui explique leur appellation historique et constitue la majeure partie de leurs activités. L'analyse des rapports d'activité par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse qui vient d'être présentée le montre d'ailleurs très clairement. La majorité des écoles de devoirs renseignent comme première activité les actions menées dans le cadre du soutien scolaire.

Cela étant, les écoles de devoirs prennent en compte l'ensemble des attentes et des besoins des enfants. Tout en apportant un soutien scolaire essentiel dans une perspective d'égalité des chances, elles contribuent au développement global des enfants et à leur bien-être par les activités diversifiées, artistiques, ludiques, culturelles ou sportives qu'elles leur proposent. En développant à la fois les activités de soutien scolaire et les activités d'animation, elles contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants.

Elles les accueillent sans discrimination, notamment ceux qui connaissent des difficultés sociales, économiques et/ou culturelles ou ceux dont les parents ont une maîtrise imparfaite de la langue française.

Le décret relatif aux écoles de devoirs a été institué en 2004 en concertation avec le secteur et s'inscrit dans la lignée historique des missions des écoles de devoirs. Il a structuré et stabilisé le secteur en lui définissant quatre missions.

La première porte sur le développement intellectuel de l'enfant, notamment par le soutien à sa scolarité, par l'aide aux devoirs et par la remédiation scolaire.

La deuxième porte sur le développement et l'émancipation sociale de l'enfant par un suivi actif et personnalisé, dans le respect des différences, dans un esprit de solidarité et dans une approche interculturelle.

La troisième mission a trait à la créativité de l'enfant, son accès et son initiation aux cultures

dans toutes leurs dimensions par des activités ludiques, d'animation, de création, d'expression et de communication.

La quatrième mission porte sur l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation. L'analyse de l'observatoire révèle que les actions menées par les écoles de devoirs s'inscrivent dans ces quatre missions. La population précarisée était clairement définie comme public cible et est toujours une part importante du public accueilli.

J'ai chargé un groupe de travail d'évaluer le décret. Je n'évoquerai ici que la dernière réunion qu'il a tenue et je vous renvoie au compte rendu de la commission du 10 janvier dernier où j'ai retracé l'ensemble des tâches effectuées par ce groupe.

Tel qu'annoncé en janvier, une réunion s'est tenue ce 2 février et avait pour objet la présentation par l'observatoire de l'analyse des rapports d'activité évoqués précédemment. Par ailleurs, les membres du groupe de travail qui ont participé au colloque organisé par le forum bruxellois de lutte contre la pauvreté ont fait part des éléments les plus marquants de la matinée. Ils ont alors eu l'occasion de débattre de ces questions de fond relatives au secteur. La prochaine réunion est fixée en mars. Elle donnera l'opportunité à chacun de remettre en perspective les éléments recueillis durant l'année 2010 avec l'analyse proposée par l'observatoire et les questions soulevées par l'étude bruxelloise. L'ambiance de travail au sein de ce groupe est excellente et constructive. Le débat actuel sur les écoles de devoirs ne peut que renforcer les intervenants dans une recherche de la meilleure cohérence possible entre les politiques développées par les différents niveaux de pouvoir.

Il faut nuancer les chiffres que vous avez avancés par rapport aux écoles de devoirs bruxelloises. En effet, si la coordination bruxelloise confirme le nombre de 200 écoles de devoirs à Bruxelles, 113 d'entre elles ont sollicité une reconnaissance par l'ONE, soit 31 % des 361 écoles de devoirs reconnues en Communauté française.

Dans son plan de cohésion sociale, la Région Bruxelles-Capitale met la priorité sur le soutien et l'accompagnement scolaires. Sans les citer nommément, elle reconnaît que les écoles de devoirs sont des structures adéquates pour concrétiser cette priorité. En effet, plusieurs éléments intervenant dans les missions et les critères de reconnaissance sont repris dans le plan de cohésion sociale bruxellois. C'est le cas, par exemple, de la nécessité de mener des activités périphériques.

Le décret doit permettre aux écoles de devoirs bruxelloises comme à celles des provinces wal-

lonnes d'être reconnues. C'est un atout pour les écoles de devoirs bruxelloises de pouvoir bénéficier d'un cofinancement complémentaire de la Co-cof. Il faut éviter de multiplier les exigences et de donner des directives contraires qui obligeraient les structures à choisir telle reconnaissance ou telle subvention.

Le budget octroyé par l'ONE aux écoles de devoirs de Bruxelles s'élevait en 2009-2010 à 439 214 euros, soit 38,6 % du budget total. En 2010, j'ai augmenté structurellement de 10 % l'enveloppe accordée aux écoles de devoirs.

Enfin, nous avons déjà prévu en 2004, lors de la mise en œuvre du décret, que les écoles de devoirs coordonnent leur travail avec les autres acteurs sociaux et éducatifs de l'accueil de l'enfant et du jeune dans son environnement direct en collaborant, notamment, avec les établissements scolaires d'où proviennent les enfants qui les fréquentent et leur famille.

Un contact a été établi entre mon cabinet et celui de la ministre Simonet. Une rencontre avec les acteurs de terrain et nos collaborateurs respectifs pourrait dès lors être envisagée dans la foulée.

Je pense que les rapports entre les écoles de devoirs et les écoles sont et resteront à géométrie variable. Ils ne seront sans doute pas les mêmes à Bruxelles que dans un petit village. Ce qui m'importe, c'est que les acteurs se rencontrent et qu'ils trouvent chacun, selon leurs spécificités, un mode de collaboration qui mette l'enfant au centre des préoccupations.

Mme Caroline Désir (PS). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'irai consulter le compte rendu de la commission de janvier car il m'avait échappé que Mme Goffinet vous avait déjà interrogé sur ce sujet. Par ailleurs, je prends note qu'une évaluation est prévue.

1.3 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Situation des écoles fondamentales d'Arsimont et d'Auvelais »

M. Gilles Mouyard (MR). – L'école communale d'Arsimont dispense un enseignement en immersion. La hausse de fréquentation de cet établissement fait que ses bâtiments sont devenus trop petits pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. On parle aujourd'hui de délocalisation. L'association des parents remue ciel et terre afin d'être entendus sur le choix qui doit être pris pour cet établissement.

En l'état actuel, une partie des élèves a cours dans des containers de type « Portakabin » situés à proximité du bâtiment principal. Cette situation devait être temporaire. En effet, des travaux d'extension de l'école étaient prévus début 2011. Aujourd'hui, il apparaît que le collège sambrevillois a préféré annuler ces travaux en raison de leur coût et opté pour un plan B qui consiste à délocaliser une partie de l'établissement sur un autre site, celui de Seuris à Auvelais dont les bâtiments appartiennent à la Communauté française. Chacun peut avoir son opinion. Il s'avère néanmoins que ce choix n'a pas la faveur de l'association des parents.

D'autre part, les bâtiments d'un autre établissement, l'école fondamentale d'Auvelais, dépendant de la Communauté française, ne répondent plus aux normes depuis cinq ans. Des travaux importants devaient y être effectués. Un rapport des pompiers avait fixé à cinq ans le délai maximum pour l'exécution de ces travaux. Or ce délai arrive à son terme et les travaux n'ont toujours pas été effectués. En outre, j'ai appris ce week-end que c'est également le cas pour une autre école, située non loin de là, dans l'entité de Jemeppe, où toutefois il semble que ces travaux vont commencer.

Pour revenir aux cas qui nous occupent, le Fonds des bâtiments scolaires trouvait logique de délocaliser une partie des élèves de l'école de la Communauté française pour les reloger, pendant la durée des travaux entrepris avec retard, dans des bâtiments de la Communauté situés à quelques centaines de mètres.

Toutefois, il semble que le Fonds des bâtiments scolaires ait freiné des quatre fers en raison de discussions entre votre cabinet et les autorités sambrevilloises, sans doute au sujet de l'école communale d'Arsimont, ce qui a entraîné un blocage de la situation.

Monsieur le ministre, j'ai pu par ailleurs lire que vous étiez bien informé de la situation, Confirmez-vous être informé des deux dossiers ? Des discussions sont-elles effectivement en cours avec les autorités communales ? Étant donné l'urgence de la situation pour l'école fondamentale autonome d'Auvelais relevant de la Communauté, que préconisez-vous ? Quels éléments peuvent-ils justifier le retard pris par la Communauté française dans les travaux de l'école fondamentale autonome durant cinq ans, retard qui a mené à la situation actuelle de l'établissement, à savoir une menace de fermeture ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je vous remercie pour cette ques-

tion qui va me permettre de faire le point sur un dossier qui paraissait a priori assez simple et que de multiples éléments ont rendu nettement plus complexe. Je précise que cette réponse est, une fois de plus, le fruit d'une collaboration complète entre le cabinet de la ministre Simonet et le mien.

Abordons les faits chronologiquement, si vous le voulez bien.

En décembre dernier, une rencontre a eu lieu entre des membres de mon cabinet et les représentants de la commune de Sambreville qui signalent leur intérêt pour le site de Seuris, ancienne implantation de l'enseignement fondamental de la Communauté fermée en 2009, à la suite d'une diminution du nombre de ses élèves. En effet l'implantation communale d'Arsimont a connu une importante augmentation de population et la commune de Sambreville a privilégié la solution d'un rachat du site de Seuris qui lui a paru économiquement plus intéressante. En fonction des éléments connus à ce moment, cette démarche pouvait agréer la Communauté qui n'avait aucun intérêt à entretenir un bâtiment vide.

Mon cabinet a répondu dès lors qu'il examinerait le dossier en collaboration avec le cabinet de la ministre Simonet et l'administration de l'infrastructure. Des contacts ont été pris en ce sens.

Le 10 février, la commune de Sambreville avisait le cabinet de Mme Simonet de son étonnement, après réception d'une lettre de la directrice de l'enseignement fondamental de la Communauté française d'Auvelais. Cette lettre l'informait du déménagement de quelques classes de la section maternelle d'Auvelais vers l'implantation de Seuris, à la suite de problèmes de sécurité dans une partie de ses locaux.

Renseignements pris auprès de l'Agers et de l'AGI, il apparaît que ce courrier était pour le moins prématuré. L'examen de quelques antécédents suffit à le démontrer.

Il faut savoir, en effet, que la directrice de l'école d'Auvelais a pris ses fonctions en janvier dernier – tout récemment donc – et qu'elle a trouvé sur son bureau, dès son arrivée, l'annonce d'une visite prochaine des pompiers, à la demande envoyée, le 16 décembre, au bourgmestre de Sambreville par la directrice qui la précédait, soit une semaine avant la fin de ses fonctions.

En outre, il faut savoir que deux bâtiments préfabriqués de cette implantation d'Auvelais ont fait l'objet, en 2006, d'un rapport négatif des services d'incendie. Ils donc ont été évacués.

Mais, en 2009, la fermeture de l'école de Seuris

a engendré une légère augmentation de population scolaire à Auvelais. Les classes ont alors réintégré les pavillons abandonnés sans que l'Agers et l'AGI n'en aient été avisées. En concertation avec mes services, Mme Simonet a décidé de mener une enquête administrative pour comprendre pourquoi cette visite des pompiers a été sollicitée aussi tardivement par la précédente directrice alors que les pavillons étaient occupés depuis plus d'un an.

J'en reviens au courrier annonçant à l'administration communale le prochain déménagement de classes maternelles vers l'implantation de Seuris. Renseignements pris auprès de mon administration, le fonctionnaire chargé du dossier a émis l'idée d'un déménagement, mais à titre provisoire, le temps que les travaux soient terminés à Auvelais pour permettre aux occupants des pavillons d'être relogés ailleurs sur le site. Il a également invité la directrice de l'école à adresser une demande en ce sens à l'administration de l'Infrastructure, ce qu'elle a fait le 7 février, soit le jour même de l'envoi de son autre courrier à l'administration communale de Sambreville. Sans y voir malice – ce sera à l'enquête de l'établir –, l'on peut considérer comme quelque peu prématuré d'annoncer un déménagement le jour même où l'on en fait la demande...

La situation actuelle est la suivante : selon mon administration, il serait possible de concilier les demandes de la commune et celles de l'implantation d'Auvelais en prenant des mesures transitoires. Rien ne vaut le dialogue, et je sais que M. Mouyard nous aidera dans ce sens, raison pour laquelle Mme Simonet et moi-même organiserons très prochainement une réunion avec toutes les parties directement concernées.

(Mme Olga Zrihen prend la présidence de la séance.)

M. Gilles Mouyard (MR). – Le dossier en question s'est fortement compliqué au fil du temps. Il ne m'appartient pas d'émettre un avis sur la délocalisation de l'école communale, même si je considère cette mesure comme mauvaise d'un point de vue pédagogique.

J'entends qu'il serait possible de répondre aux deux demandes. Dans le cas contraire, il serait normal que la Communauté française privilégie son propre réseau. Si la cohabitation était impossible, les élèves de l'école fondamentale d'Auvelais relevant de la Communauté française devraient être transférés prioritairement à Seuris pour que les travaux puissent être réalisés dans leur école. C'est en effet le réseau de la Communauté française qui doit bénéficier de toute notre attention, dans un

premier temps.

Par contre, je n'ai toujours pas compris le retard dans le démarrage des travaux. Ham-sur-Sambre, une commune voisine, est quasiment dans la même situation, mais le Fonds des bâtiments scolaires a décidé de commencer les travaux. L'urgence n'est peut-être pas la même, ce ne sont pas des travaux énormes. Il s'agit uniquement d'améliorer la sécurité. Il conviendrait donc de ne plus trop tarder avant d'effectuer ces travaux.

1.4 Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Manque de places d'accueil pour la petite enfance en Wallonie picarde »

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – Lors de la dernière présentation du rapport d'activités annuel de l'ONE, nous avons pu constater les efforts réalisés dans l'accueil de la petite enfance. Toutefois, dans certaines régions de la Communauté française, le manque de places dans les crèches se fait toujours cruellement ressentir.

Ainsi, en Wallonie picarde, seules neuf entités sur vingt-trois – Ath, Beloeil, Brunehaut, Celles, Comines, Estaimpuis, Leuze, Mouscron et Tournai – disposent d'au moins une crèche et toutes affichent de longues listes d'attente. Des projets de nouvelles crèches devraient se concrétiser sous peu à Orcq (Tournai), Enghien, Ghislenghien, Frasnes et Lessines. Cela représenterait 171 places supplémentaires.

Pourtant, d'après l'Intercommunale de développement de Tournai-Ath, l'une des deux intercommunales de développement économique active dans cette région, il manquerait 501 places d'accueil pour répondre aux besoins des parents de Wallonie picarde. L'échevine tournaise de l'Enfance annonce que, dans son entité, le délai d'attente moyen entre l'inscription d'un enfant et son entrée effective en crèche est d'environ douze mois.

Hormis les cinq projets que je viens d'évoquer, l'ouverture de crèches supplémentaires n'est pas à l'ordre du jour, le coût de ces infrastructures étant trop élevé pour être assumé par une commune seule. Chacune des crèches accueille d'ailleurs des enfants venant de communes voisines qui n'ont pas de structure d'accueil sur leur territoire, ce qui n'arrange pas vraiment les autorités des communes qui font un réel effort d'accueil de la petite enfance.

Envisagez-vous, dans les prochaines années, d'aboutir à un rééquilibrage dans les régions où le manque de place est le plus criant ? Selon les chiffres de l'ONE, le Hainaut manquerait de 3 706 places d'accueil. Pourrait-on imaginer d'octroyer des incitants en vue d'aboutir à un rééquilibrage entre les communes ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Dans les dernières programmations, la province de Hainaut dans son ensemble, a bénéficié d'un nombre majoré de places à répartir, compte tenu du fait que le taux de couverture de cette sous-région était inférieur à la moyenne communautaire. Au sein de la province, les places étaient attribuées en fonction de critères propres, notamment le taux de couverture global, le taux de couverture subventionné ainsi que des critères de discrimination positive.

Les projets retenus dans les programmations ont permis une augmentation du taux de couverture dans le Hainaut. Ainsi, le 31 janvier 2009, le taux de couverture en places subventionnées rejoignait – certains diront « Enfin ! » –, la moyenne communautaire de 20,1 %. Néanmoins, le taux de couverture global restait inférieur.

Je serai particulièrement attentif au rééquilibrage du taux de couverture entre sous-régions dans le cadre de l'élaboration des critères de programmation, comme lors des précédentes programmations. La déclaration de politique communautaire prévoit explicitement : Le gouvernement « chargera l'ONE d'établir une nouvelle programmation ambitieuse en vue de créer un nombre significatif de nouvelles places à l'horizon 2014 en étant attentif à l'équilibre entre subrégions et en intégrant les besoins spécifiques à chaque sous-région ». La question des incitants visant à un rééquilibrage entre communes sera, elle aussi, examinée lors de l'élaboration de la programmation.

En outre, une recherche sur le parcours des enfants sera réalisée et ses résultats seront exploités pour l'élaboration des critères de programmation. Cette recherche se basera sur un échantillon représentatif de la population des parents d'enfants âgés d'un an. L'enquête devrait nous apporter des éléments de réponses sur les besoins et les désirs des parents en matière d'accueil de leur enfant. Mais un arbitrage sur les priorités aura toujours lieu ensuite.

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – Merci, monsieur le ministre. Je constate que nous sommes sur la bonne voie. Le Hainaut a sans doute beaucoup à rattraper. Il semble avoir résorbé son retard au niveau global mais beaucoup de différences per-

sistent entre des sous-régions du Hainaut. J'y resterai attentif.

(M. Patrick Dupriez, vice-président, prend la présidence de la séance.)

1.5 Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Actions menées contre la présence de polluants dans l'air des crèches »

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – Souvent, l'air que nous respirons à l'intérieur des bâtiments est insuffisamment renouvelé. Des substances toxiques s'y accumulent et peuvent provoquer des problèmes de santé comme l'asthme et les allergies. Lorsque des analyses de milieux intérieurs sont effectuées, dans les deux tiers des cas, les échantillons prélevés révèlent la présence d'humidité et de moisissures. Celles-ci libèrent des spores dans l'air et provoquent des allergies et de l'irritation des voies respiratoires.

Ce problème de substances toxiques présentes dans l'air ne concerne pas que les habitations privées. En effet, une enquête menée récemment dans le cadre du Plan national d'action sur l'Environnement et la Santé dans quelque 400 crèches du pays nous apprend qu'un tiers de celles-ci connaissent également des problèmes d'humidité avec pour certaines, la présence de moisissures.

De plus, l'enquête révèle également que le taux de particules fines présentes à l'intérieur, provenant de combustion ou de réactions chimiques, est parfois supérieur à celui de l'extérieur. À la pollution de l'air extérieur s'ajoutent les particules émanant des meubles, des matériaux et des produits.

L'enquête révèle également que, dans une crèche sur deux, sont utilisés des désodorisants et des pesticides, surtout des insecticides. On trouve également du formaldéhyde, produit classé comme cancérigène par l'OMS. Celui-ci peut s'échapper du mobilier lorsqu'il est abîmé, de certains produits de nettoyage ou de certains revêtements de sol comme le parquet en mélaminé. La concentration moyenne est parfois deux ou trois fois plus élevée que la norme fixée pour les personnes sensibles comme les bébés.

Du côté des milieux d'accueil, qui ont d'ailleurs participé à l'enquête, il y a eu une certaine prise de conscience suite aux recommandations. Une formation concrète sur la manière de gérer les pollutions intérieures a aussi été organisée et a rencontré un succès auprès des participants.

Monsieur le ministre, je souhaite connaître les mesures que vous comptez prendre afin de mieux sensibiliser l'ensemble des milieux de l'accueil à ce problème. On a vu qu'une partie du problème vient des produits utilisés pour l'entretien et des matériaux utilisés lors de l'aménagement. Comptez-vous prendre des mesures à ce niveau et dans l'affirmative, lesquelles ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je suis particulièrement attentif à cette dimension de la qualité de l'accueil.

Depuis 2005, dans le cadre de l'enquête réalisée par le laboratoire des pollutions intérieures, l'ONE accorde une attention particulière à l'impact de ces pollutions sur la santé des enfants.

Cette étude a été menée sur une base volontaire dans les crèches du Hainaut. La collaboration est régulière entre mon cabinet et l'ONE. La dernière réunion sur ce thème s'est tenue le 10 février dernier et un certain nombre d'initiatives sur la qualité de l'air dans les milieux d'accueil ont été prises.

Ces actions ont été initiées en collaboration étroite avec l'ONE et, pour certaines, à l'initiative de celui-ci. L'ONE est particulièrement attentif à ces thématiques, preuve en est sa proactivité.

Dès la fin de l'enquête du Plan national d'action environnement santé (NEHAP), l'ONE a organisé dans les subrégions des journées thématiques s'adressant à tous les types de milieu d'accueil, l'objectif étant, d'une part, d'informer des résultats de l'enquête sur les crèches et, d'autre part, d'amorcer un travail d'information et de sensibilisation aux changements de comportements. En outre, en 2008, l'Office a procédé à l'engagement d'une éco-conseillère dont la tâche initiale fut la réalisation d'un outil d'information et de sensibilisation portant sur la qualité de l'air. L'objectif de cet outil – élaboré en collaboration avec des experts extérieurs et des acteurs de terrain – est de proposer des solutions sur la qualité de l'air à destination des milieux d'accueil. Cette collaboration a permis, d'une part, de croiser et d'ajuster les recommandations des experts à la réalité des milieux d'accueil et, d'autre part, d'enclencher le processus de conscientisation et d'adhésion des professionnels de terrain en les incluant dans le processus même d'élaboration de cet outil.

L'outil « L'air de rien changeons d'air » est finalisé et s'adresse à tous les milieux d'accueil. Il est composé de différents supports et traite de la nocivité de certains produits d'entretien ; il contient une fiche thématique sur le formaldéhyde et, plus

généralement, sur les composés organiques volatiles. Il sera présenté et remis aux milieux d'accueil lors de rencontres organisées en subrégion dans les mois à venir. C'est en avant-première que je vous propose de le découvrir aujourd'hui. (*Le ministre Nollet remet la brochure aux membres de la commission.*)

Enfin, les matériaux utilisés dans l'aménagement des locaux font l'objet d'une discussion entre mon cabinet et l'ONE. Nous envisageons qu'une partie du budget transféré à l'Office, dans le cadre de l'avenant numéro 5 au contrat de gestion, soit affectée à un appel à projets visant le « renouvellement d'équipements susceptibles d'avoir un impact néfaste sur la santé des enfants ». La concertation étant toujours en cours, je ne peux préjuger de la formule qui sera choisie, mais le parlement en sera tenu informé en temps utile.

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – C'est avec surprise que je reçois ce document. Cela signifie que le travail avance. J'espère que le suivi de cette problématique est tout aussi intense pour les milieux subventionnés que pour les milieux non subventionnés, voire pour les gardes à domicile où l'utilisation de certains produits est tout aussi nocive.

1.6 Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Risques liés au chlore pour les bébés nageurs »

M. Jacques Brotchi (MR). – Monsieur le ministre, je n'ai pas eu la chance d'apprendre à nager dans ma petite enfance mais je crois que cette activité est positive. Les bienfaits de l'initiation aquatique pour les enfants de moins de deux ans ont d'ailleurs été démontrés. La pratique de la natation favorise le développement psychomoteur et permet aux enfants d'acquies progressivement certains réflexes en présence de l'eau.

Cependant, selon une étude récente menée par l'UCL, le risque de développer de l'asthme serait huit fois plus élevé et le risque de développer une bronchiolite quatre fois plus élevé chez les bébés nageurs. L'exposition au chlore présent dans les piscines en serait responsable. Le chlore attaquerait la barrière protectrice des poumons, qui ne sont pas totalement développés avant l'âge de six ans. Cette activité des tout-petits dans les piscines chlorées ne serait donc pas dénuée de risques.

La pratique des bébés nageurs devrait être déconseillée à moins qu'elle n'ait lieu dans des piscines utilisant des alternatives au chlore pour as-

surer la désinfection. Le cuivre-argent et l'ozone, notamment, sont des produits de substitution valables. Une autre solution consisterait à s'assurer que l'air soit renouvelé six à huit fois par heure dans les piscines au chlore, mais cela demanderait une certaine organisation.

Le 30 septembre 2010, vous disiez en réponse à une question de Mme Bertouille : « La plupart des études scientifiques sur le sujet dénoncent un risque, mais l'ONE m'indique qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de consensus sur les recommandations de bonnes pratiques. » Vous vous en remettiez donc au médecin-conseil pour diffuser l'information au cas par cas. L'étude émanant de l'UCL étant extrêmement sérieuse, cette politique n'est plus acceptable, d'autant que toutes les études convergent.

Monsieur le ministre, que pensez-vous de cette étude de l'UCL ? Quelles mesures globales allez-vous prendre pour sensibiliser les jeunes parents aux risques potentiels alors que l'asthme est de plus en plus répandu chez les jeunes ? Ne conviendrait-il pas d'interdire la pratique des bébés nageurs dans les piscines au chlore ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Il n'appartient ni à l'ONE ni à moi de juger de la valeur scientifique de l'étude de l'UCL. Elle confirme d'autres études internationales publiées ces dernières années. Elle accredit l'impression clinique de nombreux médecins qui déconseillent la pratique des bébés nageurs dans les piscines dont l'eau est chlorée aux enfants présentant des infections oto-rhino-laryngologiques ou pulmonaires répétitives.

Je vous répéterai ce que j'ai dit à Mme Bertouille sur la sensibilisation des jeunes parents : « Compte tenu de l'absence de consensus sur des recommandations précises établies scientifiquement et compte tenu des bénéfices reconnus de la pratique de la natation, tant l'ONE que moi-même menons une politique de précaution. Les médecins des consultations sont des vecteurs d'informations vers les parents et peuvent discuter au cas par cas des bénéfices et/ou des risques de cette pratique ainsi que des précautions à prendre surtout chez les jeunes enfants. Ces préoccupations portent, entre autres, sur le choix de la piscine et de l'horaire, la limitation de la durée de natation pour les jeunes enfants et les mesures d'hygiène à adopter. »

En outre, un micro-programme « Air de famille » de l'ONE destiné à toute la population a été réalisé sur le sujet. Il témoigne du suivi actif de cette thématique par l'ONE qui, comme moi,

est particulièrement sensible à cette thématique. Le Collège des pédiatres de l'Office a largement diffusé une mise au point auprès des médecins, des travailleurs médico-sociaux et des milieux d'accueil.

Ce document a été rédigé par une conseillère médicale, pédiatre de l'ONE. Il aborde notamment les résultats des études scientifiques, les alternatives à la désinfection des piscines comme le cuivre-argent, les UV ou l'ultrafiltration, les principes de précaution pour la fréquentation des piscines dont l'eau est chlorée comme les horaires privilégiés, la durée ou l'hygiène. Cette information a été faite entre fin décembre 2010 et février 2011. Je vous transmets ce document. (*M. Nollet transmet le document à M. Brotchi.*)

Ni moi-même ni l'ONE ne disposons de la prérogative d'interdire la pratique des bébés nageurs dans les piscines au chlore.

M. Jacques Brotchi (MR). – Je suis ravi de découvrir le rapport de décembre dont j'ignorais l'existence. Cependant, d'une part, vous dites que l'étude de l'UCL confirme les études internationales mais d'autre part, vous affirmez qu'il n'existe pas de consensus. C'est contradictoire. Je reste donc sur ma faim.

1.7 Question de M. Maxime Prevot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Mobilité des agents entre les administrations et la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof »

M. Maxime Prevot (cdH). – La Déclaration de politique communautaire prévoit d'accroître la mobilité des agents des administrations des entités fédérées francophones au sein de leurs services. Ce concept, sur lequel nous sommes tous d'accord, est évoqué dans de nombreuses déclarations de politique communautaires ou régionales. Mais les gouvernements peinent à le concrétiser.

La mobilité est non seulement essentielle en termes de motivation et de perspectives de carrières pour nos fonctionnaires, mais elle peut aussi amener une plus-value intéressante pour les administrations concernées par les valorisations de compétences acquises antérieurement. Mais l'harmonisation des statuts qu'elle nécessite est évidemment un travail de longue haleine, de très longue haleine.

Sous la précédente législature, un alignement des pécules de vacances et des chèques-repas avait pu être obtenu. Monsieur le ministre, vous avez

également, fin février 2010, mis en place une réglementation en matière de recrutement et d'accès à des fonctions supérieures qui permet l'organisation de concours de recrutement communs à plusieurs entités.

Mais, je suis sûr que vous en conviendrez, il reste encore de nombreuses actions à mettre en œuvre.

Dès lors, pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? De nouveaux rapprochements sont-ils prévus pour ce début d'année 2011 ? Ayant la Fonction publique dans vos attributions tant en Région wallonne qu'en Communauté française, vous assurez un lien entre les dispositions statutaires applicables au personnel des deux institutions et êtes donc à même de nous éclairer sur les projets de réforme qui sont, nul doute, en gestation.

Pouvez-vous nous préciser si des contacts sont organisés avec votre homologue de la Cocof ? Il nous paraît en effet important que ce travail d'harmonisation des statuts se fasse également avec la Cocof.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le rapprochement des fonctions publiques de la Communauté française et de la Wallonie est un objectif à long terme prévu par la DPC et la DPR. Il s'agit d'un objectif que nous atteindrons pas à pas, dossier par dossier, arrêté par arrêté. Je m'y suis attelé dès le début de la législature.

Chaque arrêté, circulaire ou décision est examiné sous l'angle d'une politique que je souhaite la plus commune possible entre les deux entités. À titre d'exemple, citons le projet d'arrêté sur le télé-travail, la circulaire sur l'octroi de fonctions supérieures, le nouveau régime de mandat pour les hauts fonctionnaires, la circulaire pour sportifs de haut niveau, le congé de maternité pour les mères non biologiques...

Nous devons maximiser le lien important entre la Cocof, Bruxelles et la Wallonie, en ce compris celui relatif à la Fonction publique. J'ai porté en ce sens plusieurs dossiers concrets depuis le début de la législature. Néanmoins, sans porter de jugement sur le collège de la Cocof et M. Cereixhe, en charge de la Fonction publique de la Région Bruxelles-Capitale, je constate qu'en cette matière, le Collège mène depuis plusieurs années une politique plus proche de celle de la Région de Bruxelles-Capitale que de la Communauté française.

Concrètement, des progrès ont déjà été faits sous cette législature. Ainsi, l'arrêté du gouverne-

ment de la Communauté du 4 mars 2010 relatif aux concours organisés pour le recrutement et l'accèsion au niveau supérieur prévoit, en son article 3, § 5, la possibilité d'organiser des concours ou certaines épreuves en commun avec d'autres administrations fédérales ou fédérées

À mon initiative, les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, ainsi que le collège de la Cocof, ont adopté lors de la réunion inter-francophone de novembre dernier une position commune sur le partage des réserves de recrutement, c'est-à-dire la possibilité pour chaque administration de puiser dans la réserve constituée par une autre.

Un groupe de travail a été chargé de mettre en place une procédure transparente et systématique entre les différentes entités dans le respect de l'égalité d'accès des citoyens aux emplois publics. Ce groupe s'est déjà réuni à plusieurs reprises en présence notamment du Selor.

La mise en place d'une école d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne est également un dossier important. Bien que la Cocof ne soit pas cofondatrice de l'école, les fonctionnaires de la Cocof y auront néanmoins accès. Je reste à l'entière disposition de mon homologue de la Cocof afin de mener d'autres politiques touchant à la fonction publique commune à la Communauté, à la Cocof et à la Région wallonne.

M. Maxime Prevot (cdH). – Je note que le dossier va dans la bonne direction. Cela fait des années que l'on parle de l'importance de cette mobilité. Si tout le monde est d'accord intellectuellement et opérationnellement, l'idée rencontre encore une série de freins, statutaires notamment. Je vous encourage donc à poursuivre ce travail et j'espère que vous définirez rapidement un concept sur lequel tout le monde pourra s'accorder.

1.8 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Concours de beauté pour enfants »

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Les concours de mini-miss et de plus beaux bébés méritent une attention particulière. Lors d'une question posée le 5 juillet dernier, nous avons exposé les méfaits de ces concours et les dérives qu'ils peuvent entraîner, notamment sur la santé psychologique de l'enfant et sur leur estime de soi. Ils vont indéniablement à l'encontre de la politique soutenue dans la DPC : « Travailler au bien-être

de l'enfant dans son environnement et l'aider à développer ses capacités propres à se sentir bien ». Nous avons également rappelé que ces concours sont contraires à la Convention internationale des droits de l'enfant, qui prévoit, en son article 36, que « les États parties protègent l'enfant contre toute forme d'exploitation préjudiciable à tout aspect de son bien-être ».

Une question orale a également été posée récemment à ce sujet à la ministre Huytebroeck.

Monsieur le ministre, vous aviez précisé vouloir « déminer » le terrain en recourant à l'information comme principal outil d'intervention pour sensibiliser les parents et les organisateurs sur les risques de dérives de ces concours. Afin de susciter un meilleur soutien à la parentalité, la carte blanche proposée par Yakapa, qui informe sur les aspects néfastes de ces concours, a-t-elle pu être favorablement exploitée ? Vous aviez évoqué la brochure réalisée par un collectif d'associations du Tournaisis. A-t-elle pu être généralisée à l'ensemble de la Communauté française ? D'autres démarches sont-elles projetées ?

Vous nous aviez également déclaré ne pouvoir interdire ce genre de manifestation. Vous aviez cependant affirmé en poursuivre une analyse juridique. Mme la ministre Huytebroeck nous a d'ailleurs fourni quelques éléments de réponse sur ce point. Quel est l'état actuel de l'analyse dont vous parliez ? Qu'en ressort-il concrètement ?

Vous aviez enfin suggéré que plusieurs acteurs soient associés à ces travaux. Des concertations sont-elles envisagées avec le Délégué général aux droits de l'enfant et avec la cellule de coordination d'aide aux victimes de maltraitance ? Des échanges avec vos collègues, Mmes Huytebroeck et Laanan, également concernées par le sujet, ont-ils eu lieu ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Les concours de beauté pour enfants continuent à faire débat. Cela traduit une prise de conscience des dérives possibles auxquelles nous pourrions être confrontés.

Plusieurs associations ont fait savoir que la question les préoccupait. Ainsi un collectif tournaisien envisageait-il d'organiser un colloque en ce début d'année. La date a été postposée. Il devrait se tenir dans le courant du dernier trimestre. Dans la mesure des possibilités, je tenterai d'y assister ou à tout le moins d'y être représenté. C'est notamment à l'occasion de ce colloque que le collectif envisageait de diffuser plus largement la brochure qu'il a réalisée.

La carte blanche publiée par Yakapa a porté le

débat sur la place publique, mais l'intérêt qu'elle a suscité n'est pas mesurable. Gageons toutefois qu'elle aura permis de faire réfléchir bon nombre de lecteurs et qu'elle aura servi de base à une discussion plus large à différents endroits, dont sans doute des lieux de soutien à la parentalité.

Sur le plan plus formel, je partage l'avis du délégué général aux droits de l'enfant, qui préconise de ne pas interdire purement et simplement ce type de concours. Cela risque de rendre ce concours plus confidentiel, ce qui n'est pas du tout souhaitable. Comme le recommande M. Devos dans son rapport, il n'y a lieu ni d'encourager ni de soutenir ces concours.

Je continuerai à discuter avec Évelyne Huytbroeck afin d'envisager la meilleure manière de répondre à une autre recommandation du délégué général aux droits de l'enfant, qui conseille de surveiller l'évolution de ce type de concours.

Enfin, ces concours de « Mini-miss » devraient être analysés dans le contexte plus large de l'hypermésexualisation de notre société et des stéréotypes qui y sont véhiculés en permanence. En ce sens, le rapport du délégué est très instructif. En effet, c'est en travaillant sur les causes qui mènent à de telles initiatives plutôt qu'exclusivement sur leurs conséquences, que les avancées vers une amélioration de la situation seront les plus durables.

1.9 Question de M. Maxime Prevot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Turbulences que traverse le FNRS »

M. Maxime Prevot (cdH). – Le samedi 12 février se tenait, à votre demande, un conseil d'administration extraordinaire du FNRS. Il devait prendre une décision sur la situation de sa secrétaire générale, Mme Halloin. Cette réunion était convoquée à la suite de révélations sur le cumul de cette fonction avec une fonction académique à l'ULB et la suspicion de conflit d'intérêts en résultant. Lors de la dernière commission « Recherche », vous rappeliez que le FNRS n'était pas un OIP et que son conseil d'administration devait donc se prononcer, le cas échéant, sur le maintien de sa confiance envers sa secrétaire générale.

Depuis lors, on sait ce qu'il en est advenu : Mme Halloin a été maintenue dans ses fonctions, sous réserve, d'après le communiqué du FNRS, « de l'abandon de toutes les fonctions qui seraient en contradiction avec le principe d'indépendance ». Samedi dernier, le Fonds annonçait également que l'exercice du mandat de secrétaire gé-

néral ne pourrait désormais plus être cumulé avec d'autres fonctions, ce qui laisse entendre que rien ne l'interdisait précédemment. Enfin, lundi dernier, la presse nous apprenait que le résultat du vote était de douze voix favorables, de cinq voix défavorables et de deux abstentions, ce qui révèle que cette décision n'a, à tout le moins, pas fait l'unanimité.

L'affaire semble désormais close mais elle laisse un goût amer. Sans cibler la personne, l'image du FNRS risque malheureusement de souffrir de cet épisode. Le geste fort qui était attendu de la part du conseil d'administration extraordinaire n'a pas été posé. Cela peut paraître surprenant. Vu les propos durs de certains représentants scientifiques et académiques, on se demande si un électrochoc s'est réellement produit au FNRS la semaine dernière, pour peu qu'il fût souhaitable, et si la situation est désormais réglée.

Monsieur le ministre, quelle est votre appréciation du fonctionnement actuel des mandats au sein du FNRS ? Une évolution vers un système de mandats plus proche du fonctionnement des services publics, intégrant les notions d'évaluation et de reconduction, ne devrait-elle pas être étudiée ? Le FNRS a annoncé que le cumul sera désormais interdit pour le poste de secrétaire général. Quelle forme prendra cette interdiction ? Pouvez-vous d'ores et déjà nous éclairer ? Enfin, en réponse à la question de mon éminent collègue Marc Elsen, avez-vous eu l'occasion de comparer les normes relatives au cumul dans des organes similaires au niveau européen ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le conseil d'administration du FNRS s'est réuni en séance extraordinaire le samedi 12 février dernier, dans le contexte que nous connaissons, et avec un seul point à l'ordre du jour. Le conseil d'administration a pris acte de l'attribution à la secrétaire générale d'une charge académique de quarante pour cent, au grade de professeur extraordinaire de l'ULB, depuis le premier octobre 2009. Il a déploré ne pas en avoir été informé.

Le conseil a rappelé qu'aucune équivoque ne pouvait subsister quant à l'indépendance totale qui doit caractériser la personne exerçant le mandat de secrétaire général du FNRS.

Par ailleurs, le conseil d'administration a unanimement décidé que l'exercice de ce mandat ne pouvait être cumulé avec d'autres fonctions au sein d'une institution universitaire de la Communauté française de Belgique.

Enfin, après en avoir délibéré, le conseil d'administration a décidé de maintenir Mme Halloin, sous réserve de l'abandon de toutes les fonctions qui seraient en contradiction avec ce qui précède.

Si je peux me réjouir de l'interdiction de cumul décidée par le conseil, je regrette que le vote de confiance à la secrétaire générale n'ait pas été unanime. Cet élément montre à quel point la confiance est ébranlée dans le chef de certains membres du conseil d'administration. Quant à la confiance envers le FNRS, elle est, de toute évidence, à reconstruire.

Comme ministre de la Recherche, cette situation pénible m'inquiète au plus haut point, tant elle pourrait miner la relation entre les chercheurs et l'institution qui les finance, sans même parler des donateurs eux-mêmes.

Aussi ai-je invité, au début de la semaine dernière, tous les recteurs membres du conseil d'administration à une rencontre qui se tiendra dans les prochains jours à mon cabinet et au cours de laquelle sera évoqué l'avenir de cette institution cruciale pour le financement de la recherche fondamentale en Communauté française de Belgique. Je souhaite traiter, avec les recteurs, d'un certain nombre de balises susceptibles de permettre au FNRS d'envisager son avenir sur des bases saines et constructives. Les thèmes abordés dans votre question le seront également avec les recteurs.

Par ailleurs, le FNRS n'étant pas un OIP, le régime des mandats actuellement en cours de réforme au sein de l'administration de la Communauté n'y est pas d'application pour l'instant, mais il me semble pertinent que le conseil d'administration, l'organe qui peut décider de ce type de réforme, se penche sérieusement sur cette question.

En tout état de cause, une clarification assez rapide des missions liées à la fonction de secrétaire général m'apparaît hautement indispensable pour le bon fonctionnement de l'institution.

Autre exemple : le règlement d'ordre d'intérieur. Il est temps d'en établir un, 82 ans après la création de cette institution. Il devra énoncer clairement les incompatibilités de fonctions, notamment dans le cas de la secrétaire générale. Je souhaite vivement que cette question soit finalisée au plus vite, afin de lever toute ambiguïté liée aux conflits d'intérêts potentiels.

De manière générale, le FNRS devra faire une priorité absolue de l'approfondissement, autant que faire se peut, de l'ensemble des règlements qui le régissent, tant le règlement interne de travail que les règlements relatifs aux chercheurs, et cela pour éviter qu'une telle situation se repro-

duise. Nous exigeons de nos chercheurs créativité, transparence, impartialité et excellence. Ils sont en droit d'attendre les mêmes qualités du Fonds national de la recherche scientifique.

J'en viens, enfin, à la question posée voici quinze jours par M. Elsen à propos du *benchmarking* des situations de cumul dans des organes identiques à l'échelon européen.

Force est de constater que la situation varie fortement selon les pays.

En préambule, vu les différences de structure, de mission ou de culture managériale des différences agences de financement, il n'existe pas d'organisation réellement identique au FNRS. Dans certains pays, les agences de financement organisent directement les activités de recherche tandis que dans d'autres, l'administration des agences est confiée à des personnes émanant du secteur privé.

Néanmoins, voici quelques éléments de comparaison avec d'autres agences de financement. Ces informations m'ont été transmises par l'administration de la Communauté française et proviennent soit du Règlement de l'organisation et du fonctionnement du Conseil national de la recherche pour l'Italie, soit de contacts téléphoniques avec des juristes des agences de financement pour les autres pays.

En Italie, le règlement du CNR prévoit des cas d'incompatibilité pour les fonctions de président et de directeur général. Dans le cas où il serait professeur ou chercheur d'université, le président est mis en disponibilité. Il peut néanmoins maintenir des activités d'enseignement ou de recherche mais sans salaire. En pratique, la charge de président est telle que celui-ci n'a pas d'autres activités. Le directeur général peut aussi être mis en disponibilité. Il peut également assumer des activités de recherche, mais avec certaines limitations. Les modalités selon lesquelles ces activités seront menées sont fixées en concertation avec le conseil de faculté.

Au Luxembourg, le président du conseil scientifique du Fonds national de la recherche provient traditionnellement du secteur privé. La question de l'incompatibilité de cette fonction avec d'autres fonctions de professeur ou de chercheur du secteur public ne s'est donc jamais posée. Aucune règle n'existe à ce sujet. Néanmoins, le FNR a récemment mené une réflexion sur la question et a proposé au ministre luxembourgeois de la Recherche d'instaurer des règles empêchant le cumul entre les fonctions à responsabilité au sein du FNR – président du conseil d'administration, président du conseil scientifique, etc. – avec toute fonction

qui permettrait d'être bénéficiaire d'un des instruments du FNR, en ce compris la fonction de professeur d'université.

En Suisse, le Fonds national suisse comprend, d'une part, un Conseil national de la recherche du FNS qui évalue les projets de recherche et décide de l'octroi des subsides et, d'autre part, un secrétariat du FNS qui prépare les dossiers du conseil de fondation du FNS. Ce secrétariat est responsable des questions d'ordre administratif et financier. Il n'existe aucune règle concernant l'incompatibilité des fonctions. Néanmoins, traditionnellement, le secrétariat du FNS n'est pas dirigé par une personne émanant du secteur universitaire. La question du cumul entre cette fonction et celle de professeur ne se pose donc pas. Notons qu'en Communauté française, il en était de même jusqu'à l'arrivée de Mme Halloin. Il n'existe aucune règle limitant le cumul de la fonction de président du Conseil national de la recherche avec une autre fonction.

Ces trois cas nous permettent de constater qu'il n'existe pas de règle commune et que la question de l'incompatibilité entre une fonction dirigeante au sein d'une agence de financement et celle de membre d'une université dépend pour beaucoup des structures et des règles de fonctionnement des diverses agences.

J'espère avoir apporté les éclaircissements souhaités sur la situation actuelle du FNRS. Dans les prochains mois, je suivrai attentivement les travaux du conseil d'administration qui seront cruciaux pour l'avenir de l'institution.

M. Maxime Prevot (cdH). – Je remercie le ministre, tant au nom de mon collègue Marc Elsen qu'en mon nom propre, pour sa réponse exhaustive. Je mesure bien que chaque terme a été soupesé.

Le Fonds national de la recherche scientifique est en effet un bel outil, dont on peut s'enorgueillir. Il doit être préservé de tout débat tel celui auquel nous avons été confrontés voici quelques semaines. Sans juger des qualités intrinsèques de Mme Halloin, que je ne connais pas du tout, j'imagine que si elle a été nommée à ce poste, elle doit avoir de grandes qualités. Indépendamment de la question de la personne, il faut éviter de se trouver dans des situations qui amènent à se questionner sur l'existence ou non de conflit d'intérêts. Que nous appartenions au secteur académique, au domaine de la recherche ou au monde politique, nous aurons tous à y gagner.

Sous votre impulsion, monsieur le ministre, la rédaction rapide d'un règlement d'ordre intérieur

permettra d'établir des garde-fous afin d'assurer le bon fonctionnement de cet organisme. Comme vous l'avez indiqué, il n'y a pas de modèle type. Chaque fonds de recherche est souvent le fruit d'une histoire et nous n'échappons pas à la règle. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de retrouver un climat de confiance et de sérénité afin que ce bel outil continue d'être performant et efficace dans le développement de programmes de recherche qui nous permettent d'être à la pointe.

1.10 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Troubles du langage chez les enfants »

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – En juin 2010, devant cette même commission, je vous interrogeais sur l'un des apprentissages les plus importants de la petite enfance, à savoir le développement du langage.

Je ne suis pas la seule à marquer mon intérêt pour cette thématique. En effet, voici quelques semaines, une de mes collègues interrogeait le ministre en charge de l'enseignement supérieur, M. Marcourt, sur la possibilité d'intégrer les notions relatives au développement de la conscience phonologique dans la formation de base et dans la formation continuée des enseignants.

Comme le disait à juste titre ma collègue, on constate que peu d'enfants possèdent une bonne conscience phonologique, bien que celle-ci soit un pré-requis indispensable à l'acquisition de la lecture et de l'écriture. Il est donc essentiel de prendre en compte toute cette dimension dès le plus jeune âge, afin de permettre à tous les enfants d'avoir les cartes en main pour réussir au mieux leur scolarité.

En juin dernier, vous avez mentionné que l'ONE avait l'intention de réaliser, durant la période 2011-2012, une étude portant sur les troubles du langage afin de mieux cerner et de mieux appréhender les raisons de ce déficit. De plus, vous aviez signalé que les pédiatres de l'ONE entretenaient des contacts avec plusieurs hautes écoles de logopédie en vue de mettre en place des outils plus performants pour évaluer les problèmes spécifiques du langage.

Étant très sensible à cette thématique du langage du jeune enfant, je reviens aujourd'hui vers vous avec quelques questions. L'étude menée par l'ONE a-t-elle actuellement débuté ? Pouvez-vous m'éclairer davantage sur la population qu'elle vise ainsi que sur la manière dont elle est entreprise ?

Quel est le planning de sa réalisation ?

À l'issue de cette étude, ne serait-il pas judicieux de transmettre les données à votre collègue en charge de l'enseignement supérieur, M. Marcourt, afin qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent dans la formation des instituteurs maternels ?

L'ONE a-t-il déjà commencé à examiner les données chiffrées se rapportant à la période 2009-2010 ? Si tel est le cas, que pouvons-nous en retirer ?

Enfin, pourriez-vous me dire quelles sont les hautes écoles qui collaborent avec l'ONE pour permettre la réflexion et la réalisation d'outils de dépistage de problèmes du langage ? Des pistes concrètes ressortent-elles de ces échanges ? Si oui, lesquelles ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Comme je vous le disais en juin dernier, l'étude relative aux troubles du langage sera menée dans le courant de 2011. Il s'agira de mettre sur pied, dans le cadre d'activités de soutien à la parentalité, des projets associant les parents dans la relation d'apprentissage avec leurs enfants dans les divers domaines de la communication et du langage, afin de répondre aux besoins des enfants et de leur permettre de bénéficier d'une stimulation adéquate.

L'étude sera menée sous la forme d'une recherche-action et devrait déboucher sur la réalisation d'un protocole et d'outils d'animation associant les parents et les enfants dans plusieurs types d'activités ludiques. Cette recherche-action pourrait déboucher ultérieurement sur un programme de prévention, voire de dépistage, à intégrer dans la liste des programmes prioritaires de prévention établis et régulièrement actualisés par le collège des pédiatres.

Une autre option pourrait consister en l'élaboration d'un modèle de suivi renforcé collectif, proposé comme projet « santé-parentalité », tel que développé dans les consultations de l'ONE. Le projet sera présenté par ses promoteurs au conseil scientifique de l'Office dans les semaines à venir et inscrit dans le programme de recherche 2011-2012.

Le partage des résultats de cette recherche-action est bien sûr à envisager. Le collège des pédiatres plaide pour des interventions et des mesures préventives au sein des familles, visant les divers facteurs impliqués dans l'acquisition du langage, et ce suffisamment tôt dans le développement de l'enfant. C'est pourquoi le collège des pé-

diatres vise le développement d'actions à mener au départ des projets « santé-parentalité » intégrés dans les activités des consultations pour enfant.

Les conseillères pédiatres porteuses de cette initiative soulignent que les facteurs importants impliquant la collaboration des parents dans l'acquisition du langage oral chez le jeune enfant sont la participation de l'enfant à des activités d'apprentissage régulières comme lui raconter une histoire, regarder un livre ensemble, apprendre à nommer les couleurs ou les chiffres. C'est aussi l'accès à du matériel d'apprentissage diversifié et adapté à son âge, comme les livres et les jouets, matériel qui va éveiller sa curiosité, son envie de découvrir, ou encore la qualité des interactions parents-enfants, comme les stimulations cognitives adéquates, la sensibilité et la réceptivité à l'égard de l'enfant.

D'après plusieurs expériences menées sur le terrain, les interventions de prévention intitulées « guidance parentale » donnent d'excellents résultats, pour autant qu'un encadrement soutenu soit prévu et que ces initiatives soient entamées précocement, c'est-à-dire dès l'âge de dix-huit mois. La période critique pour le développement du langage, en raison de la plasticité cérébrale qui s'estompe, intervient en général à trente-six mois. En intervenant durant cette période, la probabilité de développer des apprentissages naturels, efficaces et rapides est nettement plus élevée, alors qu'en l'absence de stimulation adéquate, on observe une aggravation des retards de langage, avec des conséquences à plus long terme sur le comportement et les apprentissages scolaires.

En outre, en l'absence d'une réponse aux diverses sollicitations adressées à l'enfant, les parents ont tendance à réduire l'émission de stimuli aux stricts besoins, diminuant d'autant les réponses envoyées en retour par l'enfant.

Or un bain de langage adapté est indispensable à l'éveil et au développement du langage. Il est donc capital de ne pas laisser l'enfant sans moyens suffisants de communication, les retards de langage étant sources de souffrance pour l'enfant et par conséquent pour sa famille.

La recherche-action permettrait d'accroître l'impact des initiatives prises pour le soutien à l'apprentissage, d'amplifier les résultats des expériences menées et de les inscrire dans un cadre méthodologique rigoureux. Nous ne disposons pas encore de l'analyse des chiffres de l'étude 2009-2010.

Le collège des pédiatres est en contact avec le département des sciences cognitives et logopé-

diques cliniques de l'ULg, l'unité cognition et développement de l'UCL, la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'UMLH et une neuropédiatre des cliniques universitaires Saint-Luc. Dans sa phase de développement, d'autres intervenants seront probablement amenés à rejoindre le projet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je me réjouis de ce que des avancées sont enregistrées. Je constate que ce problème est pris à bras-le-corps. Il est important de développer des outils d'animation mais également d'apprendre aux parents les bons comportements.

Je vous remercie pour ces informations et je ne manquerai pas de vous interroger encore sur ce dossier.

Une réflexion a été lancée, avec le ministre Marcourt, sur la formation des instituteurs maternels et primaires. Ne conviendrait-il pas de lui transmettre le résultat de cette étude pour que la dimension de l'apprentissage du langage soit intégrée dans la formation des instituteurs maternels ? Ceux-ci sont en effet en première ligne pour prodiguer des conseils aux parents bien avant que l'enfant ait atteint l'âge de trente-six mois.

(M. Daniel Senesael, président, reprend la présidence de la séance.)

1.11 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Normes de température et suivi des recommandations de l'ONE en matière d'hygiène et d'environnement dans les crèches de la Communauté française »

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Fin octobre 2010, une de mes collègues vous interrogeait sur l'hygiène dans les crèches. Sa question faisait écho à la parution d'un article rapportant les résultats d'une étude menée à Bruxelles – M. Brotchi vous a également interrogé à ce propos – sur la présence de certains germes dans les établissements, tels que staphylocoques, et traces d'humidité, voire de moisissure.

En matière de sécurité sanitaire, on m'a rapporté récemment que la température dans certaines crèches avoisinait vingt-cinq degrés. Les bébés y sont donc en body toute la journée.

Cette pratique permettrait de donner une plus grande liberté de mouvements à l'enfant. Elle facilite en tout cas le travail des puéricultrices au moment de changer les bambins.

Nous savons tous que les changements de température brutaux sont déconseillés pour la santé des nourrissons. Le risque de développer une bronchiolite s'avère d'ailleurs plus élevé dans ce cas. En outre, en termes d'environnement, une température excessive est contraire au principe de développement durable.

L'ONE recommande une température de 20°C à 22°C dans les différents espaces, hormis l'espace sommeil et repos, afin d'assurer un confort suffisant aux enfants dans leurs activités. Dans les espaces dédiés au sommeil et au repos, il est conseillé de maintenir la température à 18°C, notamment pour éviter les risques de mort subite du nourrisson.

Il est donc important de veiller à ce que les normes de température soient respectées dans les crèches. Des contrôles sont-ils effectués dans les crèches de la Communauté française pour éviter ces dérives ?

Vous aviez annoncé que vous lanceriez, en 2011, une campagne sur les bonnes habitudes à adopter dans les crèches, notamment en ce qui concerne l'aération. Pensez-vous y intégrer un point relatif à la température dans les bâtiments ? Par ailleurs, en lien avec l'hygiène générale, pouvez-vous nous dire où en est la rédaction du fascicule de recommandations destiné aux milieux d'accueil ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Comme vous le rappelez, les normes de température dans les crèches sont réglementées par l'arrêté « Infrastructure ». Il prévoit que, dans des circonstances atmosphériques normales, le milieu d'accueil veille à maintenir une température de 18°C dans les espaces de sommeil et de 20°C à 22°C dans les autres espaces.

La brochure explicative relative aux infrastructures donne aux milieux d'accueil quelques informations complémentaires, et notamment des pistes pour éviter la surchauffe des pièces.

Les coordinatrices et coordinateurs d'accueil, ainsi que les agents conseil sont chargés d'accompagner les milieux d'accueil et de contrôler leur respect des recommandations. Ils attirent dès lors l'attention des pouvoirs organisateurs sur les recommandations énoncées, notamment en matière d'hygiène et d'environnement.

Vous évoquez la campagne sur les bonnes habitudes à adopter dans les crèches. Je peux vous confirmer que la brochure *Changeons d'air* destiné à tous les milieux d'accueil est finalisé.

Cette brochure, dont je vous remets deux exemplaires, compte notamment douze fiches thématiques sur les polluants et les comportements. Elles ont toutes le même canevas et expliquent où le polluant peut être trouvé, ses effets sur la santé, ce qu'il y a lieu de faire et de ne pas faire. L'une d'elles est spécifiquement consacrée au nettoyage et à la désinfection.

La brochure a été conçue de telle sorte qu'il sera possible de l'enrichir de nouvelles fiches en fonction des demandes et des besoins. Elle sera présentée et remise aux milieux d'accueil dans les tout prochains mois.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Apparemment, il n'existe pas de rapport sur le non-respect de la recommandation concernant les températures dans les crèches. Il incomberait donc aux pouvoirs organisateurs de prendre des décisions.

Je constate que vous ne bénéficiez pas d'informations sur d'éventuels problèmes de surchauffe dans certains bâtiments.

Pourriez-vous me confirmer que l'ONE préconise une température assez élevée dans les crèches afin d'assurer aux enfants une plus grande liberté de mouvement ? Dans certaines crèches, la température peut aller jusqu'à 25 degrés afin que les enfants ne portent que leurs sous-vêtements.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Pour ma part, je n'interviens pas à ce niveau-là. Ce genre d'initiatives revient aux puéricultrices.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – J'ai également constaté que la température était parfois plus élevée dans certaines crèches, ce qui me semble en contradiction avec les recommandations.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Les coordinatrices interviennent lors de telles situations et la brochure leur facilitera la tâche.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Il me semble important de rappeler les recommandations qui ont été émises afin qu'elles soient le plus possible respectées.

Je lirai donc la brochure avec intérêt.

1.12 Question de Mme Muriel Tagnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Amélioration des locaux et de l'équipement des consultations »

Mme Muriel Tagnion (PS). – J'aimerais revenir sur la thématique des infrastructures, des locaux et de l'équipement des consultations prénatales. Cette importante question concerne à la fois les agents qui y travaillent mais aussi les parents et leurs enfants.

Nous avons eu l'occasion d'en discuter il y a quinze jours, lors de la présentation du rapport annuel de l'ONE, à laquelle vous n'avez malheureusement pas pu assister.

Entre 1999 et 2003, lorsque vous étiez aux affaires, l'ONE avait estimé que l'état et l'équipement des lieux d'accueil n'étaient « guère brillants ». À l'époque, le budget afférent était déjà bloqué. En conséquence, l'état des locaux était bien en dessous de ce qui est acceptable.

Aujourd'hui, de l'eau a coulé sous les ponts. Comme le fait remarquer l'ONE, depuis 2003 les règles en matière de bien-être au travail ont évolué ; nous ne sommes plus dans la même configuration.

Le contrat de gestion de l'ONE veut que le programme « amélioration des locaux et de l'équipement des consultations » soit intégré dans le budget de l'OIP à partir de 2012.

Pouvez-vous établir un état des lieux de la question ? Quand on parle des locaux et de l'équipement, il en va aussi de la qualité de l'accompagnement. Qu'avez-vous prévu afin de répondre aux attentes et besoins de l'ONE ? Comment comptez-vous poursuivre dans une dynamique à long terme ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Selon l'ONE, le moratoire concernant l'amélioration des locaux et des consultations avait été décidé en 1999. Il a été levé en 2004 lorsque, à mon initiative, le gouvernement a adopté un arrêté portant la réforme des consultations pour enfants. Les articles 93 à 97 de cet arrêté prévoyaient l'octroi de subsides à l'équipement et à l'aménagement, afin que les locaux répondent aux normes applicables. Depuis 2004, en application de cet arrêté, le montant dépensé par l'ONE pour l'amélioration des locaux de consultation s'élève à 2,8 millions.

Dans le cadre des procédures de renouvel-

lement d'agrément des consultations, l'ONE accorde une attention particulière à la conformité des locaux. Ceux-ci sont visités régulièrement par les conseillères en prévention de l'Office et font l'objet de rapports et de suivis de l'administration pour régler les éventuels problèmes constatés. Aussi, de nombreux déménagements ont été envisagés pour des consultations, lorsque les locaux ne pouvaient être aménagés dans le respect des normes. Grâce à ce dispositif, un nombre important de consultations ont vu la situation de leurs locaux largement s'améliorer. Dans la mesure où des besoins existent toujours ça et là sur le territoire, nous tentons de maintenir, avec l'ONE, l'effort visant à améliorer les locaux de consultation.

À ce jour, compte tenu du contexte budgétaire, je ne peux donner de garanties relatives au calendrier des montants qui seront dégagés à cette fin.

Mme Muriel Targnion (PS). – Cette question était motivée par l'inquiétude de l'ONE à propos de la diminution du budget affecté à l'entretien de ces locaux. J'espère qu'un effort sera fait dans ce sens.

1.13 Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Crèches passives »

Mme Muriel Targnion (PS). - Je poursuis sur le thème des infrastructures mais en envisageant l'aspect écologique et durable des milieux d'accueil. Certes, cette compétence est moins du ressort communautaire que régional. Toutefois, votre rôle de ministre de l'Enfance au niveau communautaire pourrait parfaitement être complémentaire de votre fonction de ministre de l'Énergie à l'échelon régional.

Je vois deux pistes. Tout d'abord, et à moindre coût, il s'agirait de sensibiliser les milieux d'accueil au respect de l'environnement : apprendre aux puéricultrices, aux assistantes sociales, aux enfants le bon geste, les bonnes habitudes pour leur permettre d'évoluer dans un milieu respectueux de l'environnement. La DPC prévoit d'ailleurs la création d'un label « crèche passive » sur le plan énergétique. Où en êtes vous dans cette réflexion ? Quelle coordination avez-vous menée avec les Régions bruxelloise et wallonne ? C'est une mesure peu coûteuse qui permettrait de valoriser les initiatives durables et de soutenir les projets en cours.

La deuxième piste, plus onéreuse, consisterait à favoriser les rénovations et la construction de nouvelles crèches en mettant l'accent sur les éco-

nomies d'énergie. Vous pourriez bien sûr confier certaines missions à l'ONE. Vous pourriez aussi demander au gouvernement d'imposer des normes pour toute rénovation ou construction nouvelle. Cependant, il ne faudrait pas que le surcoût empêche la création de places supplémentaires.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – La Déclaration de politique communautaire indique que « le gouvernement améliorera le statut des conditions de travail du personnel des secteurs de l'enfance par un soutien aux travaux favorisant les économies d'énergie et la création d'un label « crèche passive » au niveau énergétique ». Ce point fait l'objet de réflexions en collaboration avec l'ONE dans le cadre de l'affectation du financement alternatif pour les infrastructures d'accueil prévues dans le PM2V. Nous nous orientons vers l'instauration d'un incitant financier à la construction passive.

Une construction passive engendre évidemment un coût plus important, en tout cas à ce stade. Cependant, elle permet de réaliser par la suite des économies dans les frais de fonctionnement. Ces derniers étant un élément non négligeable de l'équilibre financier des milieux d'accueil, la construction passive doit être considérée comme un investissement à long terme.

Mes services évaluent le coût supplémentaire que représente la construction passive par rapport à la construction dite « classique ». Cet élément fera l'objet d'une réflexion globale tant sur le type d'infrastructures que sur le nombre de places qui seront créées. Je vise à la fois la création d'un nombre important de nouvelles places et la qualité des bâtiments.

Je n'envisage pas la qualité des bâtiments uniquement en termes de performances énergétiques. En effet, un travail considérable sur la qualité de l'air dans les milieux d'accueil a été réalisé. Une attention particulière est désormais accordée au renouvellement de l'air des locaux. Elle fait partie intégrante de la réflexion sur les bâtiments qui seront subsidiés afin d'éviter de devoir entreprendre des travaux supplémentaires pour remédier à des problèmes d'aération ou d'isolation.

Les réflexions avec l'ONE portent aussi sur l'articulation des compétences pour les infrastructures. Cette compétence étant actuellement dévolue à la Région wallonne, il faut organiser une concertation avec l'Office pour que les budgets soient gérés de manière cohérente et efficiente. Cette réflexion va dans le sens de la Déclaration de politique régionale. En ce qui concerne la Région bruxelloise, les mêmes réflexions seront tenues en

suivi des réunions conjointes du gouvernement.

Mme Muriel Tagnion (PS). – Je suis entièrement d'accord avec le ministre. Si le coût de la construction passive est effectivement plus élevé au départ, ce choix permet de réaliser par la suite des économies d'énergie qui peuvent être entièrement compensées. Je crois qu'il faudrait sans tarder instaurer de nouvelles normes, à condition que le budget consacré aux constructions nouvelles suive le mouvement. Par ailleurs, la qualité de l'air est un élément très important.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Philippe Dodrimont adressée à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Infrastructures sportives scolaires », ainsi que les questions de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée « Diabète chez l'enfant », et de M. Jean-Luc Crucke, intitulée « Accueil d'enfants malades », sont retirées.

La question de Mme Christine Servaes adressée à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Statistiques périnatales », est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h 20.*